

## **À tous les abonnés au service communal de distribution d'eau potable de la commune de Cros**

Lors du dernier relevé des index de consommation d'eau potable réalisé entre octobre et novembre 2025, l'employé communal a une nouvelle fois constaté qu'il y avait des fuites d'eau localisées après le compteur d'eau. Ces fuites se trouvent donc dans la partie privative du branchement. Pour certains abonnés la consommation de l'année est très importante par rapport aux consommations habituellement constatées pour ce même abonné.

Le règlement communal de distribution d'eau potable le précise et nous le rappelons depuis de nombreuses années, la surveillance des compteurs d'eau est à la charge de l'abonné.

En cas de constatation de la présence de fuite par l'abonné (le compteur « tourne » alors qu'il n'y a pas de robinet ni de chasse d'eau ouverts) l'abonné, avise la mairie et fait réaliser immédiatement à ses frais la réparation nécessaire à la réduction de la fuite. Dans ce cas la consommation d'eau prise en compte est égale à la moyenne des consommations de l'année en cours et des 2 années précédentes).

Consommation facturée en 2025=  $1/3$  des conso (2025+2024+2023)

Exemple : volume constaté par l'abonné en 2025=300m<sup>3</sup>, volume facturé en 2024= 120m<sup>3</sup> et en 2023=110m<sup>3</sup> il sera facturé en 2025 :  $1/3$  de 300+120+110 **soit 176m<sup>3</sup>**

Si c'est l'employé communal qui découvre la fuite que cela soit dans le cadre du relevé annuel de l'index du compteur ou à toute autre occasion, la consommation facturée pour l'année du relevé sera la moyenne entre la consommation de l'année en cours la moyenne des 3 années précédentes. Exemple si découverte par l'agent municipal d'une fuite après compteur en novembre 2025 la consommation facturée sera :

Volume retenu pour 2025 =  $1/2$  ( Conso 2025 +  $1/3$ (Conso 2024+conso 2023+conso 2022))

Exemple volume constaté par l'agent communal en 2025=300m<sup>3</sup> volume facturé en 2024 =120m<sup>3</sup> et volume facturé en 2023= 110m<sup>3</sup> et volume facturé en 2022= 130m<sup>3</sup>

Volume facturé pour 2025=  $1/2$ (300+ $1/3$  (120+110+130)) **soit 210m<sup>3</sup>**

À une époque où la ressource en eau de la commune se fait chaque année plus rare, il est impératif que chacun prenne en charge sa propre consommation afin de réduire le prélèvement que nous faisons dans le milieu naturel.

**La mairie se charge du réseau public les abonnés de leur partie privée.**

Il est donc impératif pour tous, de contrôler périodiquement (au moins mensuellement) le fonctionnement de son compteur d'eau.

Il est à noter que la règle actuellement appliquée par la commune de Cros est encore très favorable à l'abonné car dans beaucoup d'autres communes il est facturé la consommation relevée quel que soit la cause de la sur consommation constatée.

Dans nos exemple le volume facturé en 2025 serait de 300m<sup>3</sup>

Je souhaite que nous ne soyons pas obligés d'appliquer dans les prochaines années cette règle.

La maîtrise de notre consommation d'eau potable est d'autant plus importante qu'il s'agit d'une ressource de plus en plus rare sur notre territoire.

Je vous invite donc à prendre en compte cette surveillance périodique.

Bien cordialement

Le maire de Cros

Christian Clavel